

AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES LAUREATS DES CONCOURS DU SECOND DEGRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

NOTE DE SERVICE DPE n° 211 du 28 juin 2011

Référence : note de service ministérielle n°2011-048 du 24 mars 2011 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré, publiée au Bulletin Officiel n°15 du 14 avril 2011

I - PRINCIPES GENERAUX

Les lauréats des concours 2011 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2010-2011 seront nommés fonctionnaires stagiaires et auront en responsabilité plusieurs classes dans le cadre de leur année de stage. De même, les conseillers principaux d'éducation (CPE) seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions.

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Elle comprend deux phases successives. La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique et consiste à affecter les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service ministérielle pré-citée. La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, fait l'objet de la présente note académique.

Les lauréats des concours, qui sont informés de leur affectation dans l'Académie d'Orléans-Tours par le Ministère, entre le 9 et le 20 juillet en fonction de leur discipline, disposent sur le site de l'Académie d'une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires, avec les informations notamment sur les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation, le calendrier des opérations d'affectation (cf. annexe A) ainsi que les coordonnées de la Division des Personnels Enseignants. **L'adresse est : http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/enseignement_education_orientation/deroulement_de_carriere/professeurs_stagiaires/**

Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone est également mis à leur disposition du 11 juillet au 29 juillet et à compter du 16 août 2011 (cf. annexe B).

Les stagiaires sont affectés pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.

À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer.

II - PERSONNELS CONCERNES

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation les lauréats de concours du second degré, ainsi que les candidats lauréats d'une session antérieure placés en report de stage, affectés dans l'Académie d'Orléans-Tours pour la rentrée 2011.

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage n'ont pas été admis au certificat d'aptitude (CAPES, CAPEPS, CAPLP ou CACPE) ou, pour les agrégés stagiaires, ceux qui n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation mais sont autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré.

Ces stagiaires verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée. Ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2011-2012.

III - MODALITES D'AFECTATION

III.1 Saisie des vœux d'affectation

Entre le 11 et le 20 juillet, en fonction des corps et des disciplines (cf. annexe A), les stagiaires affectés dans l'académie d'Orléans-Tours devront impérativement formuler leurs vœux d'affectation sur le site académique. Au-delà de cette date, aucun vœu ne sera pris en compte.

Le stagiaire devra émettre obligatoirement 6 vœux classés par ordre de préférence décroissante ;
Le menu déroulant proposera, par discipline et par département, les établissements scolaires du second degré susceptibles d'accueillir des professeurs-stagiaires. **Cette liste est indicative.**

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

Attention : le fait de formuler des vœux ne signifie pas l'affectation automatique sur l'un des vœux formulés.

L'adresse de connexion est : <http://www.ac-orleans-tours.fr/rectorat/personnels/stagiaires.htm> (rubrique « saisir vos vœux d'affectation »).

Le stagiaire est identifié en saisissant son numéro d'OCEAN (numéro d'inscription au concours) ou par son numéro NUMEN, s'il est en renouvellement de stage ou non évalué.

Les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront informés par le rectorat des postes qui leur sont réservés.

III.2 Règles d'affectation

Les critères de classement comprennent :

- la reprise du barème déterminé pour la phase inter-académique ;
- les vœux saisis.

L'affectation se fera en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème.
Une priorité d'affectation en lycée sera accordée aux agrégés.

III.3 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans un établissement en fonction des possibilités d'accueil et des nécessités du service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement le département correspondant au premier vœu formulé et selon un ordre défini (cf. Annexe C).

IV - CONTROLES

IV.1 Titres et bonifications

Les lauréats des concours externes **2011 devront être titulaire d'un Master ou équivalence au 1^{er} septembre 2011**, date de leur nomination en qualité de stagiaire. S'ils ne peuvent produire ce titre, ils garderont cependant le bénéfice de leur concours jusqu'à la rentrée 2012 et seront, à condition d'en faire la demande auprès des services académiques, placés en report de stage.

Les lauréats affectés dans l'Académie d'Orléans-Tours qui auront bénéficié, sur la base de leurs déclarations, de **bonifications** au titre du rapprochement de conjoints, du handicap ou de leur situation professionnelle, devront envoyer, **au plus tard le 16 août 2011** aux services de la Division des Personnels Enseignants à l'adresse suivante : Rectorat d'Orléans-Tours, DPE, **discipline à mentionner**, 21 rue Saint-Etienne, 45043 ORLEANS CEDEX 1, les pièces justificatives suivantes :

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoints :

- ⇒ Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage.
- ⇒ Justificatif du domicile conjoint (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.).
- ⇒ Photocopie du livret de famille.
- ⇒ Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er août 2011 avec attestation de reconnaissance anticipée.
- ⇒ Pour les agents pacsés : l'attestation du tribunal d'instance ou l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libertés).

Dans le cadre d'un rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :

- ⇒ Photocopie du livret de famille ou, pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs ou un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006).

Pour les candidats ayant sollicité des bonifications au titre de leur qualité de **fonctionnaire** de l'État ou territorial ou d'enseignant contractuel du second degré :

- ⇒ Arrêté de titularisation en qualité de fonctionnaire.
- ⇒ Copie du contrat d'engagement et état des services visé du rectorat de moins d'un mois (pour les enseignant contractuel du second degré de l'Éducation nationale)
- ⇒ La copie du diplôme exigé à la nomination

Toute fausse déclaration pourra faire l'objet d'une révision d'affectation et de sanction disciplinaire.

IV2 . Aptitude physique

La nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique, en application du titre II « des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics » du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié.

Vous aurez l'obligation d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé. La liste des médecins vous sera transmise ultérieurement par le service médical du rectorat. L'avis médical sera à transmettre, **au plus tard le 30 septembre 2011**, au Médecin conseiller technique, aux coordonnées suivantes : Rectorat d'Orléans-Tours, Service médical, 21 rue Saint-Etienne, 45 043 ORLEANS CEDEX 1.

Pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le certificat du médecin agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées, sera remis pour cette même date.

IV - ACCUEIL ACADEMIQUE DES FUTURS STAGIAIRES

Les résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront **communiqués par courriel**, à compter du 18 juillet 2011 aux fonctionnaires stagiaires et aux chefs d'établissements les accueillant.

L'arrêté d'affectation sera envoyé par courrier, à compter de cette même date, accompagné du courrier d'invitation à la journée d'accueil du Recteur du 29 août 2011.

Pour permettre la prise en charge financière sur la paye de septembre, les professeurs-stagiaires devront fournir les pièces justificatives au plus tard lors de la première journée d'accueil :

- photocopie carte vitale,
- relevé d'identité bancaire ou postal, original,
- photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- notice OP 91 remplie, disponible sur le site académique.

Il est fortement conseillé d'envoyer ces documents avant cette date.

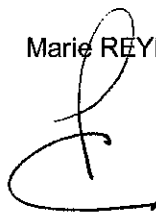
Le plan de formation prévoit un séminaire de formation du 29 août au 1er septembre 2011. Les informations relatives au plan de formation des fonctionnaires stagiaires sont accessibles sur le site académique.

Les stagiaires peuvent réserver un hébergement sur place en résidence universitaire et au tarif étudiant. Les modalités de réservation sont jointes au courrier d'invitation et à l'arrêté d'affectation.

En cas de changement d'adresse, le stagiaire devra en avvertir, dans les plus brefs délais, les services de la Division des Personnels Enseignants à l'adresse suivante : Rectorat d'Orléans-Tours, DPE, 21 rue Saint-Etienne, 45 043 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de non-réception de l'arrêté d'affectation, ou pour tout renseignement complémentaire, il vous revient de contacter, à compter du 22 août 2011, la Division des Personnels Enseignants (contacts en annexe B)

Marie REYNIER



Calendrier 2011

Du 11 juillet 14H au 12 juillet 2011, minuit	Saisie des fiches de vœux Internet pour les corps et disciplines suivantes : CPE EPS Hôtellerie Arts appliqués Génie électrique Génie mécanique Génie civil STMS PLP disciplines prof.
Du 19 juillet 14 H au 20 juillet 2011, minuit	Saisie des fiches de vœux Internet pour les corps et disciplines suivantes : PLP disciplines générales Economie gestion STI Technologie Arts plastiques SES Musique Anglais Espagnol Allemand Italien Langues faible diffusion Langues régionales Philosophie Documentation Histoire géographie Lettres classiques Lettres modernes SVT Mathématiques Sciences physiques
A compter du 13 ou du 21 juillet en fonction des corps et des disciplines	Affectation par les services gestionnaires
A compter du 18 juillet 2 ^{ème} quinzaine de juillet	Communication des résultats par courriel Envoi par la DPE de l'arrêté d'affectation par voie postale
Au plus tard le 16 août	Envoi des justificatifs des bonifications familiales
Au plus tard le 5 septembre	Envoi des justificatifs du diplôme
Au plus tard le 29 août	Envoi des pièces justificatives pour la prise en charge financière (cf. IV de la présente circulaire)
29 août	Journée d'accueil du Recteur
2 septembre	Pré-rentrée des enseignants dans les établissements
5 septembre	Renrtee des élèves dans les établissements

Annexe B

ACADEMIE ORLEANS-TOURS

**AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES LAUREATS DES
CONCOURS DU SECOND DEGRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

SAISIE DES VOEUX sur

http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/enseignement_education_orientation/deroulement_de_carriere/professeurs_stagiaires/

Une cellule académique est à votre disposition :

- soit par courriel à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr ,
- soit par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h aux numéros suivants (services gestionnaires) :
 - Si vous êtes CPE Tél. 02 38 79 41 29
 - Si vous êtes certifié ou agrégé
 - lettres Tél. 02 38 79 41 10
 - langues Tél. 02 38 79 41 20
 - sciences humaines Tél. 02 38 79 41 16
 - disciplines scientifiques Tél. 02 38 79 41 23
 - disciplines technologiques, artistiques,
documentation Tél. 02 38 79 41 06
 - Si vous êtes professeur d'EPS Tél. 02 38 79 41 07
 - Si vous êtes PLP Tél. 02 38 79 41 14

Annexe C

Table d'extension des vœux

Département du 1 ^{er} vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
E	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
X	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
T	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
E	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
N	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre	Indre et Loire
S						
I						
O						
N						